



SECTION COTE D'OR

 : cgt.021@cp.finances.gouv.fr
site internet : www.tresor.cgt.fr/21

Déclaration liminaire de la CGT à la CAPL du 27 mars 2007

Aujourd'hui, les Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) sont amenées à se prononcer sur l'établissement des tableaux d'avancement pour la deuxième année.

La déconcentration de la procédure conduit les directions locales à déterminer elles-mêmes les agents qui pourront être retenus sur les tableaux, et ce dans le cadre restreint d'un plan de qualification

Rappelons que l'année passée, en ne respectant pas les critères nationaux le risque a été pris de léser des agents ayant droit légitimement à promotion et d'autre part, de faux espoirs ont été créés chez les agents proposés en CAP Centrale.

C'est pourquoi nous vous avons demandé un examen approfondi des dossiers des agents finalement écartés car ils ne sont pour rien dans ces errements.

A ce propos, voici un extrait de notre déclaration de l'année passée :

« A partir de cette année et dans la limite du nombre de promotions autorisées sur les départements, la déconcentration de la procédure va conduire les directions locales à déterminer elles-mêmes les agents qui pourront être retenus sur les tableaux, et ce, dans le cadre d'un plan de qualification particulièrement insuffisant. Cela ouvre sans conteste la porte à des dérives locales et aux inégalités de traitement entre les agents »

« La réforme de la notation et la déconcentration de la procédure d'avancement de grade est loin de satisfaire les attentes des personnels et comporte un risque réel de dérive de la gestion du personnel »

« Les élus C.G.T. ont décidé de s'abstenir sur ce point porté à l'ordre du jour de la CAPL ».

Ainsi, au vu des tableaux d'avancement 2006, cette sélection ouvre bien la porte à certaines dérives locales et aux inégalités de traitement entre les agents.

Dans un contexte salarial où l'avancement constitue actuellement la seule garantie de progression de revenus, il est inconcevable que les agents voient leur situation se dégrader davantage.

Les agents qui actuellement doivent faire face au quotidien à des conditions de travail déplorables, du fait des restructurations, des suppressions d'emplois, des applications mises en place qui n'apportent que contraintes et travail supplémentaire, ne comprennent pas que des quotas empêchent une réelle reconnaissance de leur activité.

De même, ils n'admettent pas que la réforme de notation et notamment les effets de la rotation introduite pour pallier ses carences, rendent inéquitables et aléatoires les conditions d'accès par tableau d'avancement au grade supérieur.

La CGT revendique une modification en profondeur de la grille indiciaire ainsi qu'une autre réforme de la notation.

Compte tenu de nos revendications et de notre désaccord sur l'établissement des tableaux d'avancement, les élus CGT, sans remettre en cause la qualité des agents proposés, ont décidé de s'abstenir sur ce point porté à l'ordre du jour de la CAPL tout en vous demandant de respecter la réglementation définie dans la note de service du 12 février 2007 (n°07-010-V32) et de ne pas renouveler les errements de l'année passée.